



ACCUEIL [+ ACTUALITÉS](#) [+ DÉPARTEMENTS](#) [+ PETITES ANNONCES](#) [+ ANNONCES LÉGALES](#) [+ COMMUNAUTÉ](#) [+ SERVICES](#) LIENS

Rechercher

Vous êtes ici : [Accueil](#) > Article : Le vocabulaire du rendement champenois

ÉPERNAY

Le vocabulaire du rendement champenois

Réagir

Envoyer

Imprimer

Cet accord de 9 700 kg/ha est une première en Champagne. Il distingue ainsi les tirages des maisons de celui des récoltants-manipulants. Sur ces 9 700 kg/ha, les maisons ne pourront tirer que 8 000 kg/ha. Les récoltants-manipulants pourront, eux, en revanche, tirer à hauteur de 9 700 kg/ha. Les règlements pour les livreurs de raisin s'échelonnent sur cinq paiements. Quatre paiements traditionnels pour les 8 000 kilos à l'hectare qui démarreront au 5 janvier. Le cinquième concernant les 1 700 kg/ha qui seront tirables en octobre 2010 et dont le paiement aura lieu au mois de novembre 2010. La différence entre ce rendement butoir et le rendement disponible à la vendange pourra entrer dans les réserves individuelles de vigneron qui peuvent monter jusqu'à 8 000 kilos à l'hectare.

Rendement disponible

C'est le nerf de la guerre : la mise sur le marché du raisin cueilli à la vendange. Cette année, ce sera 9 700 kg/ha

Rendement butoir

C'est le rendement maximum de l'appellation. Une décision prise par l'Inao. Cette année, il est évalué à 14 000 kg/ha. Une partie de ce rendement peut rentrer dans la réserve individuelle.

La réserve individuelle

Elle permet aux vignerons de remplir ses cuves jusqu'à 8 000 kilos

l'hectare. C'est une sorte d'assurance contre le gel ou contre une mauvaise vendange. Chaque exploitant peut récolter au-delà du rendement disponible et dans la limite du rendement maximum. Actuellement la moyenne de la réserve champenoise se monte à un peu plus de 4 000 kilos/hectare.

Les paiements

Les paiements du raisin ont lieu habituellement quatre fois par an avec un début de paiement le 5 décembre.

Avec le nouvel accord, il y a du changement cette année. Le paiement s'échelonne en cinq fois avec un début de règlement le 5 janvier. Ce sont les 1 700 kg/ha qui seront payés au mois de novembre. Ce qui fera donc un cinquième paiement.

En revanche, les coopératives à l'instar de la Coopérative régionale des vins de champagne (CRVC) ou du centre viticole Nicolas Feuillatte a décidé de payer ses livreurs de la façon traditionnelle en quatre paiements à partir 5 décembre.

Le tirage

À partir de janvier, les vins peuvent être mis en bouteille bouchée par une capsule métallique pour la 2e fermentation. Cette année pour éviter une surcharge de leurs stocks, les maisons ne tireront que 8 000 kg/ha.

viticulture
vendanges2009
cahierco

Haut de page

Article paru le : **8 septembre 2009**

Envoyer cet article à un(e) ami(e)

Imprimer cet article

[> Articles sur le même thème](#)

[> Articles sur la même localité](#)

Les commentaires (0 commentaires)

[» Tous les commentaires](#)

Réagir à cet article

Login (Email) :

Mot de passe :

[Mot de passe oublié?](#)

Votre commentaire :

Veillez vous connecter pour pouvoir poster un commentaire !

[Mentions légales](#)

[Qui sommes-nous ?](#)

[Contactez-nous](#)

Rechercher

[Actualités](#)

[Votre département](#)

[Communautés](#)

[Services](#)

[Petites Annonces](#)

[Groupe Hersant Média](#)